

Politique de reconnaissance des regroupements de recherche et de création

Politiques antérieures, annulées, remplacées :

- *Politique de reconnaissance des regroupements de recherche et de création*, Faculté de communication de l'UQAM (adoptée le 25 avril 2019);
- *Politique de reconnaissance des regroupements de recherche et de création*, Faculté de communication de l'UQAM (adoptée le 28 mai 2015);
- *Politique de reconnaissance des centres facultaires de recherche et de création*, Faculté de communication de l'UQAM (adoptée le 15 novembre 2018).

1. Objectifs

Les objectifs de la *Politique de reconnaissance des regroupements de recherche et de création* à la Faculté de communication de l'UQAM sont les suivants :

- baliser le processus de reconnaissance, de financement et d'évaluation des regroupements de recherche et de création rattachés à la Faculté;
- soutenir et accompagner l'émergence et le développement des regroupements de recherche et de création dans le domaine de la communication et des langues;
- positionner avantageusement les regroupements pour l'obtention de financement externe de recherche et de création;
- accroître la visibilité et le rayonnement des regroupements de recherche et de création de la Faculté;
- prioriser l'attribution des espaces de recherche aux regroupements dont l'activité de recherche ou de création est structurante pour la Faculté et pour l'UQAM.

2. Champ d'application

La présente politique concerne l'organisation de la recherche et de la création à la Faculté de communication de l'UQAM. Elle s'adresse aux regroupements facultaires de recherche et de création.

Par conséquent, la présente politique ne couvre pas les centres de recherche, les chaires et les autres formes particulières d'organisations dont la reconnaissance institutionnelle continue de relever de la Politique n° 10 de la recherche et de la création de l'UQAM, ainsi que de l'autorité de la Commission des études et du Conseil d'administration de l'établissement.

Tout en respectant les prérogatives des départements, la reconnaissance facultaire permet à un regroupement d'avoir une place de choix dans les outils de communication de la Faculté (site

Internet, publicité, etc.), de recevoir un soutien administratif, un soutien financier, dans certains cas, et d'être considéré en priorité lors de l'attribution des espaces de recherche de la Faculté.

3. Regroupements facultaires de recherche et de création

Le regroupement de recherche ou de création est mis sur pied pour favoriser la collaboration entre professeur.es consacrant une partie significative de leurs activités de recherche ou de création à la programmation du regroupement. Il peut aussi être une forme de tremplin vers un autre type de reconnaissance.

3.1 Admissibilité

Composition :

- la ou le responsable occupe un poste de professeur régulier au sein de la Faculté;
- quatre personnes professeures régulières, dont au moins deux de la Faculté.

Programmation et financement :

Un regroupement dispose :

- d'un programme de recherche ou de création en communication ou en langue; dans le cas où le regroupement de recherche ou de création est interfacultaire, la place centrale de la communication et des langues dans la programmation de la recherche doit être démontrée;
- de fonds de recherche ou de création communs ou, à tout le moins, d'un plan de financement commun, de manière à pouvoir, dans les trois ans suivant l'obtention de la reconnaissance facultaire, organiser des activités de recherche structurantes pour le regroupement, la Faculté et l'Université. Au moment du renouvellement, obligation d'avoir des fonds de recherche en commun pour soutenir des activités conjointes.
- de réalisations conjointes: publications, œuvres ou productions inédites, financements et subventions demandés ou obtenus, organisation de colloques, activités de transfert ou de valorisation s'adressant à un public non académique, développement de partenariats, soutien à la formation des étudiant.es, codirections d'étudiant.es des cycles supérieurs ou de stagiaires postdoctoraux, productions et créations médiatiques publiques, etc.

3.2 Critères d'évaluation aux fins de reconnaissance et de renouvellement des regroupements de recherche et de création

Un regroupement a un potentiel structurant de l'activité de recherche ou de création à la Faculté et à l'UQAM en ce qu'il favorise le maillage des professeur.es sur un thème de recherche commun.

La reconnaissance et le soutien de la Faculté sont accordés aux regroupements de recherche et de création sur la base des critères suivants :

- La qualité de la programmation et l'adéquation des activités de recherche ou de recherche-crédation avec les [axes de recherche](#) de la Faculté de communication;

- L'intégration, la complémentarité et la synergie des expertises des membres réguliers envisagés démontrant la valeur ajoutée du regroupement pour la Faculté, au-delà de la qualité des réalisations individuelles des professeur.es qui en sont membres réguliers;
- La valeur ajoutée et potentiel d'innovation des travaux proposés pour la Faculté de communication et pour l'UQAM;
- La qualité du milieu d'accueil envisagée pour la formation et l'intégration des personnes étudiantes de la Faculté;
- Le potentiel de collaborations à l'interne, à l'externe et, notamment, à l'international;
- Le rayonnement pour le regroupement, la Faculté et l'UQAM;
- Les retombées scientifiques, sociales, culturelles, et/ou technologiques (apport de connaissances nouvelles, portée des réalisations, pertinence culturelle, sociale, scientifique et/ou technologique) pour la Faculté de communication et pour l'UQAM;
- Dans le cas d'un renouvellement, la qualité et pertinence du bilan des activités et des réalisations conjointes de l'équipe en lien avec la reconnaissance obtenue.

3.3 Processus de reconnaissance et d'évaluation des regroupements de recherche

La reconnaissance est accordée par le Conseil académique sur recommandation du Comité de la recherche et de la création de la Faculté. Toute demande de reconnaissance doit être acheminée au Comité de la recherche et de la création pour évaluation du dossier sur la base des critères énoncés plus haut.

La présentation de la demande de reconnaissance doit se conformer aux critères de présentation indiqués dans le [formulaire](#) disponible à la [page Recherche et création](#) du site web de la Faculté.

4. Centres facultaires de recherche et de création

Un centre facultaire est l'aboutissement d'un processus de structuration des collaborations des professeur.es autour d'une programmation scientifique. Il facilite la mise en commun de ressources et d'infrastructures afin de se positionner avantageusement dans un domaine de recherche ou de création.

Avant de pouvoir être reconnu par la Faculté, le centre facultaire doit bénéficier d'une reconnaissance externe et d'un financement dans le cadre d'un programme d'infrastructure d'envergure d'un organisme subventionnaire externe (ex. Soutien aux équipes de recherche des Fonds de recherche du Québec).

4.1 Admissibilité

Composition :

- la ou le responsable occupe un poste de professeur régulier au sein de la Faculté;
- quatre personnes professeures régulières, dont au moins deux de la Faculté;
- dans le cas où le centre de recherche ou de création est interfacultaire, la place centrale de la communication et des langues dans la programmation de la recherche doit être démontrée.

Programmation et financement :

Un centre dispose :

- d'une programmation scientifique en communication ou en langue planifiée sur au moins 3 ans;
- d'une subvention d'infrastructure provenant d'un organisme subventionnaire externe (par exemple, le soutien aux équipes de recherche du Fonds de recherche du Québec, ou l'équivalent).

Réalisations :

- le centre facultaire doit démontrer qu'il a atteint et est en mesure de maintenir un niveau d'activités et de collaborations soutenu sur divers plans : publications; œuvres ou productions inédites; financement de projets de recherche provenant d'organismes subventionnaires externes; organisation de colloques; activités de transfert ou de valorisation s'adressant à un public non académique; développement de partenariats; soutien à la formation des étudiantes et étudiants; codirections d'étudiantes et d'étudiants des cycles supérieurs ou de stagiaires postdoctoraux; productions et créations médiatiques publiques; etc.

4.2 Soutien offert aux centres facultaires

La reconnaissance facultaire est un élément déterminant du niveau et de la priorité du soutien offert par la Faculté, de même que pour l'attribution des espaces de recherche.

Selon les ressources dont elle dispose, la Faculté offrira aux centres facultaires des espaces de travail dédiés aménagés adéquatement et un accès à un service Internet.

Aucun dégrèvement n'est offert pour la direction d'un centre facultaire.

4.3 Processus de reconnaissance des centres facultaires

La reconnaissance de centre facultaire est offerte de facto, sans soutien financier, aux équipes qui bénéficient d'une reconnaissance externe et d'un financement d'infrastructure d'un organisme subventionnaire externe (ex. Soutien aux équipes de recherche des Fonds de recherche du Québec) et dont la composition correspond aux critères énoncés dans cette Politique (voir processus ci-dessous).

- dépôt d'un dossier (demande de subvention) auprès de l'organisme externe dans le cadre du concours d'un programme d'infrastructure;
- évaluation par l'organisme externe;
- transmission du dossier (demande et décision) au Comité de la recherche et de la création de la Faculté;
- recommandation du Comité de la recherche et de la création;
- dépôt d'une résolution au Conseil facultaire en vue de l'octroi ou du renouvellement du statut de centre;
- calendrier selon les dates des concours des organismes subventionnaires concernés et de la durée du financement octroyé par ces mêmes organismes.

4.4 Reconnaissance des centres facultaires

La reconnaissance est accordée par le Conseil facultaire de la Faculté de communication sur recommandation du Comité de la recherche et de la création de la Faculté. Cette reconnaissance n'est pas permanente, mais elle est renouvelable.

Les centres sont évalués par l'organisme externe au moment de l'obtention ou du renouvellement de leur subvention d'infrastructure. La reconnaissance facultaire est valide pour la durée de ce financement d'infrastructure plus un an.